

Objet : Année 2022 - Subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale

EXPOSÉ

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Ainsi, il a un budget qui s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville.

Il vous est proposé que la Ville verse en 2022 une subvention d'un montant de 500 000 € attribuée au budget de son Centre Communal d'Action Sociale.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à verser en 2022, la subvention d'un montant de 500 000 € attribuée au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les propositions sont adoptées par 32 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 avril 2022



Le Maire
[Signature]
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220412-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2022

Publication le : 12-04-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



[Signature]